



COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 4 août 2021

PLAN DE RELANCE ET LOI « CLIMAT ET RÉSILIENCE » : DE NOUVELLES AIDES POUR REMPLACER VOTRE VÉHICULE

Depuis le début du quinquennat, de nombreux ménages ont pu bénéficier de la prime à la conversion et du bonus écologique pour remplacer leur vieux véhicule polluant par un modèle plus propre (véhicule électrique et hybride rechargeable).

Dans le cadre du plan de relance, ces deux dispositifs sont renforcés et s'étendent maintenant aux véhicules utilitaires légers. Le cumul des deux aides peut atteindre, selon la catégorie du véhicule, de 10 000 à 14 000 euros.

Par ailleurs, pour promouvoir l'usage du vélo électrique en tant qu'alternative au véhicule individuel et favoriser le report vers des mobilités durables, la loi « climat et résilience » étend la prime à la conversion à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo-cargo à assistance électrique, en échange de la mise au rebut d'une voiture ou d'une camionnette polluante. Le montant de la prime s'élève à 1 500 euros au maximum.

Le bonus vélo est également élargi aux vélos cargos acquis par des particuliers, des collectivités locales, des associations ou des professionnels, qui constituent des alternatives propres adaptées aux modes de transports urbains. Le montant du bonus pour l'achat d'un vélo-cargo s'élève à 1 000 euros.

Retrouvez les démarches à effectuer sur le site :

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/bonus-ecologique https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-conversion https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique